

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDRES  
N° 15/121702**

-----  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**  
-----

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	13+2
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 11/12/2015		
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 11/12/2015		
<b>Objet de la Délibération:</b>  <b>Définition des modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du Plan d’Occupation des Sols de la commune de Vendres</b>		

L’an deux mille quinze,

Et le dix-sept décembre,

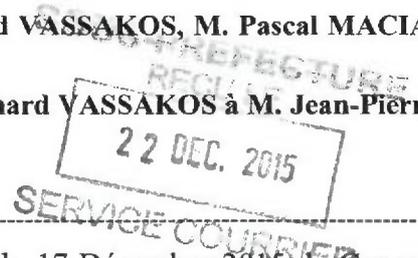
A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

**PRESENTS :** M. Jean-Pierre PEREZ, Mme. Catherine LIMORTE, M. Gérard ESTAQUE, Mme. Ghislaine DUROC, M. Michel ROYO, Mme Yolande ROTH, Mme Mylène FABRIS, Mme Marguerite BALLESTER, M. Lionel CLARIANA, M. Christophe ROBIN, M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mme. Danielle ALEXANDRE, Mme. Pascale BAPTISTE.

**ABSENTS :** M. Christophe CATTIN, Mme Pascale GOUZY, M. Richard VASSAKOS, M. Pascal MACIA, Mme Pauline SCHWARTZ, M. Rémi MORILLO.

**Procurations :** Mme Pascale GOUZY à Mme. Ghislaine DUROC, M. Richard VASSAKOS à M. Jean-Pierre PEREZ.

Madame Marguerite BALLESTER est nommée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire précise que par délibération n° 15/121701 en date du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du POS et définit les objectifs poursuivis par cette dernière.

En outre, Monsieur le Maire souhaite rappeler les objectifs poursuivis par la commune sur les dix prochaines années. Il s’agit précisément :

- de favoriser le développement harmonieux du territoire en matière d’environnement, d’activité économiques et de mixité sociale
- d’assurer la viabilité des équipements publics existants et anticiper les besoins à venir par le biais d’une analyse prospective et une programmation adaptée
- d’affirmer la vocation agricole du territoire en apportant une réflexion particulière sur la reconversion des anciens domaines viticoles
- de prendre en compte la vocation touristique du territoire en œuvrant pour le maintien de l’attractivité de la frange littorale par le biais d’un développement qualitatif dans le respect des contraintes règlementaires (Lois Littoral, PPRI) et analyser les possibilités de retombées sur le village
- de favoriser le rayonnement du Port du Chichoulet par le renforcement de la mixité des activités et notamment la plaisance et la conchyliculture
- de favoriser le rayonnement du pôle économique représenté par la zone Via Europa
- de réfléchir à la reconversion qualitative de la zone artisanale Les «Vignes Grandes »
- d’apporter des réponses opérationnelles pour assurer le maintien des populations locales sur le territoire communal par le biais d’une ouverture à l’urbanisation modérée, la construction de logements sociaux et primo accédants

- de réfléchir à la redynamisation du cœur de ville en favorisant l'installation d'activités commerciales et artisanales et par le biais d'une offre d'habitat diversifiée
- de mener une Réflexion sur les prescriptions architecturales dans le souci d'assurer un équilibre harmonieux et une cohérence entre les lotissements en périphérie du centre ancien
- de travailler l'aménagement des futures zones d'urbanisation au travers de l'élaboration d'OAP fixant les grands principes d'aménagement en veillant à la qualité environnementale et à la création de lien social
- de préserver et mettre en valeur l'environnement urbain et naturel en identifiant notamment les trames vertes et bleues
- de réfléchir à la création de liaisons entre le centre ancien et l'espace littoral afin de faciliter et encourager les déplacements au travers de connexions douces.

A l'aune des objectifs poursuivis et rappelés ci-dessus, Monsieur le Maire conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, expose la nécessité d'engager une procédure de **concertation avec la population pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**. La concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée se fera par le biais de :

- Organisation d'une Réunion Publique ;
- L'insertion d'articles dans le bulletin municipal ;
- Messages d'information sur les panneaux lumineux de la commune ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune ;
- Présentation de points étapes du PLU lors des comités de quartiers ;
- Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;
- Mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé, avant la délibération d'arrêt.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation et la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui entraîne la modification du code de l'urbanisme à « droit constant » dont l'application est différée au 1er janvier 2016;

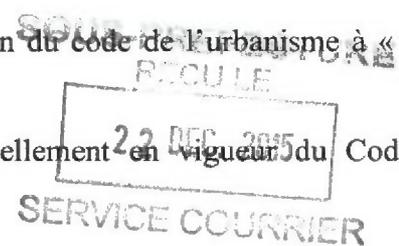
VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants actuellement en vigueur du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal présente un intérêt pour la bonne gestion du développement communal ;

**CONSIDERANT QUE** selon l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.



**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

**DE DIRE** que la Concertation sera mise en œuvre selon les modalités définies préalablement.

**DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la concertation du futur Plan Local d'Urbanisme ;  
**PREND NOTE**, qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

**CONFORMEMENT** à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, et notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents des chambres consulaires ;
- Au Président de la Communauté de Commune la Domitienne ;
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois ;
- Au Président des sections régionales de la conchyliculture ;
- Au Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Plus largement, aux Services de l'Etat.

**CONFORMEMENT** aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vendres, durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Pour Extrait Conforme,**  
**Le Maire,**  
**J.P. PEREZ**